



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 228 DU 18 OCTOBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

11 arrêtés individuels portant renouvellement des médecins agréés pour l'arrondissement de Valenciennes, chargés d'apprécier l' aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, exerçant hors commissions médicales primaires

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Responsables de trésorerie mixte

en date du 18 octobre 2018

Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal

en date du 11 octobre 2018

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises

en date du 15 octobre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant à la décision N°91/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

en date du 18 octobre 2018

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°18-06-0458 du 21 juin 2018 relative aux élections professionnelles 2018 par voie électronique- scrutins CAPD et CCP

Décision N°18-10-0706 du 11 octobre 2018 relative aux élections professionnelles 2018 par voie électronique – scrutins CAPD et CCP-décision modificative

Décision N°18-09-0619 du 11 septembre 2018 relative à la délégation de signature du directeur général pour la Direction des finances / Direction du contrôle de gestion/ performance

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

Décision N° 2018-24 du 18 octobre 2018 relative à l'organisation de la délégation de signature au sein de l'établissement

Annule et remplace la décision N°2018-20

publiée au RAA N°217 du 04/10/2018



PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Marie-Christine ANSART,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Marie-Christine ANSART,

Vu le courrier en date du 02 mai 2018 du Docteur Marie-Christine ANSART, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Marie-Christine ANSART, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE

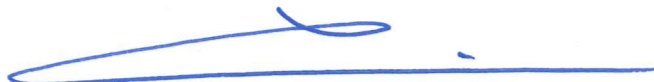
ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Marie-Christine ANSART, née le 04 février 1972 à BETHUNE (062), exerçant à la maison médicale d'HAULCHIN, 471, avenue de l'Europe à HAULCHIN (59121) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 28 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le 6 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK



PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Frédéric DEHAUT,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Frédéric DEHAUT,

Vu le courrier en date du 13 avril 2018 du Docteur Frédéric DEHAUT, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Frédéric DEHAUT, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Frédéric DEHAUT, né le 14 janvier 1966 à LILLE (059), exerçant au 135 Rue Castiau à VIEUX CONDE (59690) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 28 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le 16 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Jean-Paul DELGRANGE,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Jean-Paul DELGRANGE,

Vu le courrier en date du 25 mai 2018 du Docteur Jean-Paul DELGRANGE, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Jean-Paul DELGRANGE, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE


ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Jean-Paul DELGRANGE, né le 16 novembre 1961 à DENAIN (59), exerçant au 31 Rue Jean Jaurès à SAULTAIN (59990) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 28 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le **16 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté modifié en date du 13 décembre 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, portant nomination du Docteur Hugo DEVRIES, médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Hugo DEVRIES,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Hugo DEVRIES,

Vu le courrier en date du 02 mai 2018 du Docteur Hugo DEVRIES, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation, du Docteur Hugo DEVRIES, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Hugo DEVRIES, né le 10 juillet 1968 à VALENCIENNES (59), exerçant à la Maison médicale d'HAULCHIN, 471 avenue de l'Europe à HAULCHIN (59121) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 28 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le 16 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Joël DHERBECOURT,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Joël DHERBECOURT,

Vu le courrier en date du 25 avril 2018 du Docteur Joël DHERBECOURT, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Joël DHERBECOURT, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Joël DHERBECOURT, né le 09 mars 1963 à LILLE (059), exerçant au 5 Rue Matthieu Dumoulin à SAINT AMAND LES EAUX (59230) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 28 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le 16 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté modifié en date du 30 mai 2017 de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, portant nomination du Docteur Christophe GALAND, médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Christophe GALAND,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Christophe GALAND,

Vu le courrier en date du 14 mai 2018 du Docteur Christophe GALAND, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation en date du 10 mars 2017, du Docteur Christophe GALAND, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Christophe GALAND, né le 1^{er} juillet 1966 à LILLE (59), exerçant au 392 Rue Jean Jaurès à BRUAY SUR L'ESCAUT (59860) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'agrément initial et prendra fin le 29 mai 2022,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le 16 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Didier LEGRAND,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Didier LEGRAND,

Vu le courrier en date du 1^{er} mars 2018 du Docteur Didier LEGRAND, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Didier LEGRAND, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Didier LEGRAND, né le 28 décembre 1954 à SAINT-SAULVE (059), exerçant au 70 Bis, rue du Quesnoy à VALENCIENNES (59300) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 28 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le 16 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Dominique LEJAY,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Dominique LEJAY,

Vu le courrier en date du 11 juin 2018 du Docteur Dominique LEJAY, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Dominique LEJAY, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Dominique LEJAY, né le 1^{er} octobre 1950 à FRESNES SUR ESCAUT (059), exerçant au 200 Rue Jean Jaurès à VIEUX CONDE (59690) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé jusqu'à la date anniversaire de ses soixante-treize ans, et prendra fin le 01 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le **16 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK



PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Jean-Pierre LENFANT,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Jean-Pierre LENFANT,

Vu le courrier en date du 25 avril 2018 du Docteur Jean-Pierre LENFANT, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Jean-Pierre LENFANT, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Jean-Pierre LENFANT, né le 02 février 1951 à SAINT AMAND LES EAUX (059), exerçant au 5 Rue Matthieu Dumoulin à SAINT AMAND LES EAUX (59230) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 28 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le 16 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Gilles MERCIER,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Gilles MERCIER,

Vu le courrier en date du 30 juin 2018 du Docteur Gilles MERCIER, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Gilles MERCIER, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Gilles MERCIER, né le 23 juin 1963 à SAINT QUENTIN (02), exerçant au 34 Rue du Maréchal Sout à FRESNES SUR ESCAUT (59970) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 28 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le **16 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 octobre 2013 portant nomination des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté modificatif de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 02 février 2015, portant nomination du Docteur Marc RIDON, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'avis favorable en date du 17 septembre 2018 émis par Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Départemental du Nord de l'ordre national des médecins, pour le Docteur Marc RIDON,

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour le Docteur Marc RIDON,

Vu le courrier en date du 21 mai 2018 du Docteur Marc RIDON, demandant la reconduction de son mandat en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu l'attestation de suivi de formation du Docteur Marc RIDON, délivrée par un organisme agréé pour l'agrément et/ou le renouvellement d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Marc RIDON, né le 22 janvier 1958 à ROSULT (059), exerçant au 392 Rue Jean Jaurès à BRUAY SUR L'ESCAUT (59860) est reconduit à compter du 29 octobre 2018, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

ARTICLE 2 : Le mandat du praticien visé à l'article 1 est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 28 octobre 2023,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le **16 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,



Christian ROCK

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M MALDEREZ Michel	Trésorerie Mixte d'ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M GROCKOWIAK François	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme MALAQUIN Jocelyne	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme ROCHE Patricia	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPE
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M HALFORT David	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY

M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M GALLOIS Dominique	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
Mme DEVIENNE Laurence	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M BIERME Jean-Marie	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
M WIERZBA Franck (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M FACCENDA François	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MICHALAK Hadrien	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2018.

A Lille, le 18 octobre 2018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de BAILLEUL....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M GREGORY DELBARRE Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BAILLEUL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

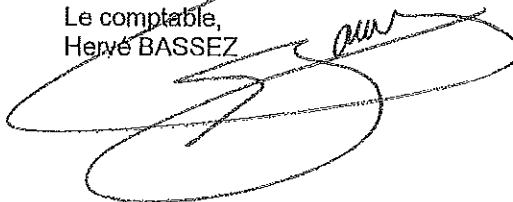
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WULLENS Marie	Contrôleur	10.000	12 mois	20.000
DELBARRE Grégory	Inspecteur	15.000	12 mois	20.000
DUYCK Christine	Contrôleur	10.000	12 mois	20.000
TRINELLE Jean Philippe	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
DEGOR Laurence	Agent	10 000	12 mois	20 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A BAILLEUL, le 11/10/2018
Le comptable,
Hervé BASSEZ



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d' **ARMENTIERES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SYSKA Aurélie et Mr ROBBE Franck , Inspecteurs, adjoints au responsable du SIP-SIE d' ARMENTIERES, à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admíssion partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Franck ROBBE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	10 mois	10.000 €
M. Thibaut CARDINAL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 €
Mme Sabine GUILLUY	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 €
Mme Laurence LEMAIRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 €
Mme Virginie LEMAITRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 €
Mr Stéphane VANDESOMPELE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 €
Mme Claire MARCHAND	AAP	2 000 €	-		
Mr Frédéric MASSIN	AAP	2 000 €	-		
Mme Justine MOKEDDEM	AAP	2 000 €	-		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Aurélie SYSKA	Inspectrice	5 000 €	10 mois	10.000 €
Mr Arnaud BAYARD	Contrôleur	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Nathalie BONTE	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Huguette DEKEIRLE	Contrôleuse Principale	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Angélique RICHIR	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Christine CAILLEUX	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme Sabine GONEZ	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mr Philippe WERLY	AAP	1 000 €	3 mois	900 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Aurélie SYSKA	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
Mme Nathalie DESSY	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Cécile GATNER	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Karine LODENS-DELISSE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie MAROTTE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mr Sébastien PRUVOST	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Raqui BA	AAP	2 000 €	-
Mme Brigitte BEHAEGHEL	AAP	2 000 €	-
Mme Blandine DUPEYRAS	AAP	2 000 €	-
Mme Anne-Claire LEMONNIER	AAP	2 000 €	-
Mme Hélène VIGUIER	AAP	2 000 €	-
Mme Ophélie WERLY	AAP	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Armentières, le 15 octobre 2018

Le comptable, responsable du SIP-SIE
d'ARMENTIERES


Christine DEMONCHEAUX





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**avenant à la décision N° 91/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;
- Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu la demande en date du 16 octobre 2018 de M. CABART Romain, de la société Sixense, relative à des travaux sur le canal de la Deûle, bras de Canteleu, sur les communes de Lille et Lomme ;
- Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Les travaux prévus sur le canal de la Deûle, bras de Canteleu du PK 42.600 au PK 43.100, du 09 octobre au 19 octobre 2018 sur les communes de Lille et Lomme nécessitent une prolongation jusqu'au 17 novembre 2018.

Article 2 :

L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports validé par le gestionnaire de la voie d'eau, avec interdiction de créer des remous. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

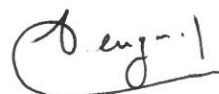
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Lille et Lomme, M. DEBOOM Laurent, de la société Fondasol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **18 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché
son adjoint,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Lomme et Lille
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. DEBOOM Laurent, de la société Fondasol

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Décision enregistrée sous le n°

18	06	0458
----	----	------

Elections professionnelles 2018 par voie électronique – scrutins CAPD et CCP

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Décret 2011-584 du 26 mai 2011 relatif au Comité Technique d'Établissement des Établissements Publics de Santé ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6144-3, L 6144-3-1 et L 6144-4 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 20 ;

Vu le Décret 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHRU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu le Décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relative aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2018 fixant le seuil d'effectif prévu au III de l'article 4 du décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH3/DGCS/4B/2018/62 du 8 mars 2018 relative aux élections professionnelles 2018 dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-16 portant constitution de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département du Nord du 13 avril 2018 ;

Vu le Guide pratique pour l'organisation des élections au CTE, des EPS et des EPSMS aux CAPL et CAPD de la FPH pour les élections 2018 ;

Considérant l'avis favorable majoritaire rendu par le Comité Technique d'Etablissement dans sa séance du 26 mars 2018 pour recourir au vote électronique exclusif aux élections professionnelles 2018 ;

Considérant le protocole électoral majoritairement signé par les organisations syndicales en date du 5 juin 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Recours au vote électronique et les modalités de son organisation.

Il est fait recours de manière exclusive au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout appareil connecté à Internet, dont poste informatique, tablettes ou *Smartphones*, du domicile ou du lieu de travail et notamment sur les postes réservés à cet usage, dans les locaux aménagés à cet effet.

Un calendrier électoral qui précise le déroulement des opérations électorales est annexé à la présente décision.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin.

Les opérations de vote se déroulent du lundi 3 décembre à 12h00 au jeudi 6 décembre 2018 à 19h00.

Article 3 : L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées à un prestataire choisi après mise en concurrence dans le cadre du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 par le CHU de Lille, autorité organisatrice des scrutins des établissements du département du Nord, sur la base d'un cahier des charges respectant les dispositions du Décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017, les dispositions contenues dans la décision du Directeur Général, ainsi que celles du protocole électoral.

Le prestataire retenu doit répondre aux référentiels de sécurité et se conformer aux exigences de la CNIL permettant de respecter l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

Article 4 : Les modalités d'expertise.

Conformément à la réglementation, une vérification préalable de la conformité aux exigences de la CNIL, aux garanties prévues par l'article 6 du décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017, et du niveau de sécurité offerte pour le vote, est effectuée sous la responsabilité d'un expert du domaine, indépendant.

L'expert indépendant est mandaté directement par le CHU de LILLE.

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvre également les mesures particulières afférentes à la mise en place de postes informatiques réservés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès aux locaux des établissements où s'organisent les élections aux scrutins des CAPD et de la CCP, ainsi qu'aux locaux des prestataires.

Dans le cadre de ses prestations, le prestataire apporte son concours à l'expert indépendant dans la conduite de ses opérations de vérification et qu'il assiste au besoin.

Par ailleurs, il est attendu du prestataire qu'il prenne en compte les recommandations de l'expert au niveau du système afin que le processus électoral puisse se dérouler en conformité avec la réglementation en vigueur et les recommandations du CNIL.

En cas de modifications apportées ultérieurement au système de vote par Internet, l'expert indépendant est conduit à effectuer un audit complémentaire dans des conditions analogues.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La CNIL peut en demander communication conformément à l'article 6 du décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017.

Article 5 : Cellule d'assistance technique et procédure d'alerte

5.1 Composition et missions de la cellule d'assistance technique

Le CHU de Lille met en place une cellule d'assistance technique, au sens du décret du 14 novembre 2017, composée de :

- Deux représentants de la Direction des Ressources Humaines du CHU de Lille ;
- Un représentant de la Direction des Ressources Numériques du CHU de Lille;
- Un représentant par organisation syndicale ayant présenté une candidature au CTE du CHU de Lille et son suppléant en cas d'empêchement, nominativement désignés à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 12 octobre 2018.
- Un représentant du prestataire de la solution de vote électronique.

Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système électronique. Elle veille au bon déroulement des opérations électorales dans leur ensemble et au respect des règles édictées dans ce cadre.

Elle s'assure dans les meilleurs délais de la résolution des difficultés remontées.

Elle se réunit en amont de l'ouverture du scrutin, vendredi 30 novembre à 14h00, et se réunit autant que nécessaire dans le cadre de la procédure d'alerte prévue au protocole électoral.

5.2 Procédure d'alerte

La cellule d'assistance technique est alertée sans délai dans toutes les situations qui le nécessitent, et plus particulièrement des signalements relatifs :

- aux dysfonctionnements techniques nuisant à l'accessibilité de la plateforme de vote ;
- à tout agissement de nature à compromettre le respect des principes du Code électoral que sont l'anonymat, la confidentialité, le secret et le caractère strictement personnel et individuel du vote ;
- pour les difficultés qui pourraient être rencontrées relatives aux « points de vote : PC réservés à cet usage ».

La cellule d'assistance technique assure la tenue d'une main courante retraçant les occurrences auxquelles elle se réunit dans le cadre de la procédure d'alerte et consigne les faits marquants.

Cette main courante est annexée au procès-verbal du bureau de vote concerné.

Le CHU de Lille ne manquera pas de prendre toutes décisions utiles en cas de suspicion de fraude, soit sur le volet disciplinaire à titre individuel, soit en entamant les procédures judiciaires auprès des juridictions compétentes.

Le CHU pourra également contacter un huissier de justice chargé de constater des situations contraires à la réglementation et au protocole électoral en vigueur.

Article 6 : Liste des bureaux de vote électronique et leur composition.

En vertu de l'article 9 du décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017, chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. En outre, et en tant que de besoin, peuvent être créés des bureaux de vote électronique centralisateurs ayant la responsabilité de plusieurs scrutins.

Sont ainsi constitués :

- Un bureau de vote électronique pour la CCP ;
- Un bureau de vote électronique par CAPD, les portant au nombre de dix ;
- Un bureau de vote électronique centralisateur regroupant l'ensemble des scrutins, y compris les scrutins locaux du CTE et des CAPL du CHU de Lille tels qu'arrêtés dans leur organisation par la Décision n°18/06/0457.

Chaque bureau de vote électronique, y compris le bureau de vote centralisateur, est composé :

- d'un(e) Président(e) désigné(e) par le CHU de Lille, autorité organisatrice ;
- d'un(e) secrétaire désigné(e) par le CHU de Lille, autorité organisatrice ;
- d'un(e) délégué(e) de liste désigné(e) par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, et d'un suppléant en cas d'absence du délégué de liste.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres de bureaux de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Article 7 : Répartition des clés de chiffrement.

Les membres des bureaux de vote électroniques se réunissent en amont de l'ouverture du scrutin, le lundi 3 décembre, pour procéder à l'attribution des clés de chiffrement ainsi qu'au scellement de l'urne.

Pour chaque bureau de vote électronique, une clé de chiffrement est remise au président du bureau, au secrétaire, ainsi qu'à chacun des délégués de liste titulaire désignés. La procédure d'attribution garantit aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Les clés de chiffrement sont conservées sous la responsabilité de chacun des détenteurs pendant toute la durée des opérations électorales.

A la clôture du scrutin, le jeudi 6 décembre à 19h00, les membres des bureaux de vote électronique se réunissent pour procéder au descellement de l'urne et au dépouillement.

Trois clés sont nécessaires pour ouvrir l'urne électronique à la clôture du scrutin, dont celle du Président ou du secrétaire. Pour déterminer les deux clés restantes, un tirage au sort est effectué parmi les représentants des organisations syndicales détenant une clé de chiffrement présente au moment de la clôture du scrutin, soit le 6 décembre 2018 à 19h00, pour procéder aux opérations de descellement.

Article 8 : Modalités de fonctionnement du centre d'appel.

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales, une assistance téléphonique est accessible aux électeurs tous les jours ouvrés de scrutin de 8h00 à 17h00.

Il s'agit d'un numéro gratuit. Il est largement porté à la connaissance des électeurs. A cet effet, il est indiqué dans la notice d'information et sur l'écran d'accueil du site de vote. Il est également affiché dans les salles de vote dédiées dans les différents établissements du CHU de Lille telles que prévues à l'article 10 de la présente décision.

Les actions de l'assistance sont vérifiables à tout moment en cours d'opération et *a posteriori* à la demande des membres des bureaux de vote.

Article 9 : Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales sont établies en vue de leur affichage ainsi que les modalités de leur affichage.

Les listes électorales sont établies conformément aux dispositions réglementaires prévues pour chaque instance de représentation du personnel, à savoir pour les Commissions Administratives Paritaires Locales Départementales (CAPD), ainsi que pour la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Les listes électorales font l'objet d'un affichage dans chaque établissement. Elles sont portées à la connaissance des électeurs du CHU de Lille par affichage au sein des PAGRH et sont, en sus, disponibles sur l'Intranet, dans une page réservée aux élections professionnelles. Pour toute demande de rectification des données, l'électeur s'adresse à la Direction des Ressources Humaines dans les délais prévus au calendrier électoral.

Article 10 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail au CHU de Lille.

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par Internet sur un poste réservé à cet usage dans des locaux aménagés à cet effet au sein du CHU de Lille.

Des PC réservés, uniquement dédiés au vote électronique (« mode kiosque »), sont mis à disposition des électeurs dans les locaux suivants :

- Hôpital Salengro, salle B – niveau-2 – bâtiment des réanimations ;
- Hôpital Jeanne de Flandre, Salle 4 – 3ième niveau barre sud ;
- Institut Cœur-Poumons, Salle de réunion 2 – 4ième étage ;
- Institut Gernez Rieux, Salle 200 – niveau 1 aile gauche ;
- Hôpital Huriez, Salle 2 – Rez-de-chaussée – aile ouest ;
- Hôpital gériatrique, Les Bateliers, Salle accueil – niveau 1 – aile ouest ;
- Blanchisserie, salle de repos – 1er étage.

Les salles ainsi indiquées sont susceptibles de faire l'objet d'un changement en amont des élections par le CHU de Lille, pour toutes raisons logistiques et/ou techniques le justifiant.

Ces salles dédiées sont accessibles aux électeurs du CHU de Lille pendant toute la durée du scrutin de 12h00 à 17h00 le lundi 3 décembre, et de 6h45 à 17h00 du mardi 4 au jeudi 6 décembre 2018.

Chacun des points de vote dédiés fait l'objet d'une signalétique *ad hoc* permettant d'informer les électeurs.

Chacun s'assurera du respect de la neutralité des points de vote dédiés.

Chaque salle est placée sous la surveillance d'un professionnel mandaté par la Direction des Ressources Humaines pour veiller à l'observance des règles de neutralité, ainsi que de confidentialité et d'anonymat du vote. La personne mandatée ne pourra figurer sur aucune liste de candidats.

Le professionnel ainsi mandaté assure la gestion des flux et évite les situations d'attroupements dans la salle. Il renseigne l'électeur quant au fonctionnement de la plateforme de vote. Il peut appeler la cellule d'assistance technique dans les situations qui le nécessitent. Il veille, après chaque vote, que la page d'accueil du site de vote soit affichée sur l'écran. Il veille au respect du matériel informatique mis à disposition des électeurs.

Les établissements du département sont informés par le CHU de Lille, autorité organisatrice, qu'ils sont soumis à l'obligation idoine de mettre à disposition de leurs électeurs des PC réservés dans des conditions assurant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Ils en assument la responsabilité.

Article 11 : Modalités de vote pour les établissements de moins de 50 électeurs.

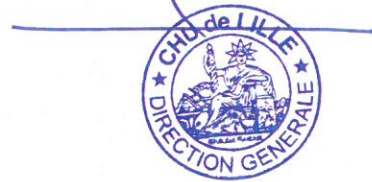
Par exception, le CHU de Lille, autorité organisatrice, procède à la mise à disposition du matériel électoral en format papier pour les établissements de moins de 50 électeurs souhaitant écarter le vote électronique en vertu de l'article 4 III du décret du 14 novembre 2017 et de l'arrêté du 12 janvier 2018.

Article 12 : Voie et délais de recours.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 21 juin 2018,

Frédéric BOIRON



Annexe 1 Calendrier électoral

Étapes	Délais	Date
Affichage de la date des élections dans les établissements	Au moins 6 mois avant la date du scrutin	Vendredi 1 ^{er} juin 2018 au plus tard
Détermination et affichage du nombre de siège à pourvoir	Au moins 6 mois avant la date du scrutin	Vendredi 1 ^{er} juin au plus tard
Affichage des listes électorales	60 jours avant la date du scrutin	Mardi 2 octobre au plus tard
Demande d'inscription ou de radiation des listes	Pendant 8 jours après l'affichage	Du mercredi 3 octobre au mercredi 10 octobre inclus
Affichage des modifications	Dans les 48 heures après l'expiration du délai	Vendredi 12 octobre au plus tard
Réclamations éventuelles sur ces modifications	Pendant 5 jours après cet affichage	Du samedi 13 octobre au mercredi 17 octobre inclus
Clôture des listes électorales	Dans les 24 heures suivant ce délai	Jeudi 18 octobre inclus
Date limite des dépôts des candidatures sur liste ou sur sigle	42 jours au moins avant la date de scrutin	Lundi 22 octobre au plus tard
Information du délégué de liste par l'administration que l'organisation syndicale ne satisfait pas aux conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983	Au plus tard le jour suivant la date de dépôt des candidatures	Mardi 23 octobre au plus tard
Information des délégués de listes concurrentes présentées par des organisations syndicales affiliées à une même union	Dans les 3 jours suivant la date limite de dépôt des listes de candidats	Jeudi 25 octobre au plus tard
Modifications ou retraits de liste nécessaire	Dans les 3 jours suivant le précédent délai	Lundi 29 octobre au plus tard
Vérification des listes de candidats	Pendant 8 jours après le dépôt des listes	Du mardi 23 octobre au mardi 30 octobre inclus
Modifications éventuelles des listes de candidats	Pendant 5 jours après ce délai	Du mercredi 31 octobre au lundi 5 novembre inclus
Informations des unions de syndicats dont les listes concurrentes se réclament	Dans les 3 jours suivant l'absence de modifications ou de retraits de liste nécessaires	Du mardi 30 octobre au vendredi 2 novembre inclus
Désignation par l'union de syndicats de la liste pouvant se prévaloir d'elle	Dans les 5 jours suivant le précédent délai	Du samedi 3 novembre au mercredi 7 novembre inclus
Clôture et affichage des listes de candidats dans les établissements et les groupements de coopération sanitaires de moyens de droit public	À l'issue des délais précédents	Mercredi 7 novembre au plus tard
Envoi des identifiants et de la notice d'information	15 jours avant la date de scrutin	Vendredi 16 novembre au plus tard
Modifications exceptionnelles si acquisition ou perte de la qualité d'électeur après la date de clôture	Jusqu'à la veille du scrutin	Vendredi 30 novembre au plus tard
Période de vote électronique	Jour J	Du lundi 3 décembre 12 heures au jeudi 6 décembre 19 heures



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Décision enregistrée sous le n°

18	10	0706
----	----	------

Elections professionnelles 2018 par voie électronique – scrutins CAPD et CCP - Décision modificative

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Décret 2011-584 du 26 mai 2011 relatif au Comité Technique d'Établissement des Établissements Publics de Santé ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6144-3, L 6144-3-1 et L 6144-4 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 20 ;

Vu le Décret 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHRU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu le Décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relative aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2018 fixant le seuil d'effectif prévu au III de l'article 4 du décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH3/DGCS/4B/2018/62 du 8 mars 2018 relative aux élections professionnelles 2018 dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-16 portant constitution de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département du Nord du 13 avril 2018 ;

Vu le Guide pratique pour l'organisation des élections au CTE, des EPS et des EPSMS aux CAPL et CAPD de la FPH pour les élections 2018 ;

Vu la décision du Directeur Général n°18-06-0458 du 21 juin 2018 ;

Considérant l'avis favorable majoritaire rendu par le Comité Technique d'Etablissement dans sa séance du 26 mars 2018 pour recourir au vote électronique exclusif aux élections professionnelles 2018 ;

Considérant le protocole électoral relatif à l'organisation des élections au CTE, aux CAPL, aux CAPD et à la CCP, majoritairement signé par les organisations syndicales en date du 5 juin 2018, et partagé avec les unions départementales en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant la réunion du Comité de suivi départemental organisé par l'Agence Régionale de Santé en date du 12 septembre 2018 ;

Considérant la réunion du Comité de suivi des élections départementales du 25 septembre 2018 réunissant la Direction des Ressources Humaines et l'ensemble des unions syndicales départementales ;

Considérant le recours gracieux en date du 20 août 2018 introduit par l'Union Syndicale Départementale CGT de la Santé et de l'Action Sociale du Nord

DECIDE :

Les dispositions de la décision n°18-06-0458 du 21 juin 2018 sont modifiées comme il suit :

Article 1 : Dispositions modificatives

1.1 Les dispositions de l'article 5 : Cellule d'assistance technique et procédure d'alerte sont modifiées comme il suit :

5.1 Composition et missions de la cellule d'assistance technique

Le CHU de Lille met en place une cellule d'assistance technique, au sens du décret du 14 novembre 2017, composée de :

- Deux représentants de la Direction des Ressources Humaines du CHU de Lille ;
- Un représentant de la Direction des Ressources Numériques du CHU de Lille;
- Un représentant par organisation syndicale ayant présenté une candidature à au moins un des scrutins départementaux, et son suppléant en cas d'empêchement, nominativement désignés à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 22 octobre 2018.
- Un représentant du prestataire de la solution de vote électronique.

Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système électronique. Elle veille au bon déroulement des opérations électorales dans leur ensemble et au respect des règles édictées dans ce cadre.

Elle s'assure dans les meilleurs délais de la résolution des difficultés remontées.

Elle se réunit en amont de l'ouverture du scrutin, vendredi 30 novembre à 14h00, et se réunit autant que nécessaire dans le cadre de la procédure d'alerte prévue au protocole électoral.

5.2 Procédure d'alerte

La cellule d'assistance technique est alertée sans délai dans toutes les situations qui le nécessitent, et plus particulièrement des signalements relatifs :

- aux dysfonctionnements techniques nuisant à l'accessibilité de la plateforme de vote ;
- à tout agissement de nature à compromettre le respect des principes du Code électoral que sont l'anonymat, la confidentialité, le secret et le caractère strictement personnel et individuel du vote ;
- pour les difficultés qui pourraient être rencontrées relatives aux « points de vote : PC réservés à cet usage ».

La cellule d'assistance technique assure la tenue d'une main courante retraçant les occurrences auxquelles elle se réunit dans le cadre de la procédure d'alerte et consigne les faits marquants.

Cette main courante est annexée au procès-verbal du bureau de vote concerné.

Le CHU de Lille ne manquera pas de prendre toutes décisions utiles en cas de suspicion de fraude, soit sur le volet disciplinaire à titre individuel à l'égard des professionnels dont il est l'autorité compétente, soit en entamant les procédures judiciaires auprès des juridictions compétentes.

Le CHU pourra également contacter un huissier de justice chargé de constater des situations contraires à la réglementation et au protocole électoral en vigueur.

1.2 Les dispositions de l'article 6 : Liste des bureaux de vote électronique et leur composition sont complétées comme il suit :

Modalités de désignation des membres des bureaux de vote électronique.

A la date du 22 Octobre au plus tard, chaque organisation syndicale est chargée de communiquer à la Direction des Ressources Humaines du CHU de Lille l'identité des délégués de liste membres des bureaux de vote électronique, ainsi que leur suppléant, à l'adresse relations.sociales@chru-lille.fr, en indiquant le nom, le prénom, l'établissement de rattachement et l'adresse mail.

1.3 Les dispositions de l'article 7 : Répartition des clés de chiffrement sont modifiées comme il suit :

Les membres des bureaux de vote électroniques se réunissent en amont de l'ouverture du scrutin pour procéder à l'attribution des clés de chiffrement ainsi qu'au scellement de l'urne.

Pour chaque bureau de vote électronique, une clé de chiffrement est remise au président du bureau, au secrétaire, ainsi qu'à chacun des délégués de liste titulaire désignés. Il est rappelé qu'en application de l'article 14 du décret du 14 novembre 2017, les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique ne peuvent détenir les clés de chiffrement.

La procédure d'attribution garantit aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Les clés de chiffrement sont conservées sous la responsabilité de chacun des détenteurs pendant toute la durée des opérations électorales.

A la clôture du scrutin, le jeudi 6 décembre à 19h00, les membres des bureaux de vote électronique se réunissent pour procéder au descellement de l'urne et au dépouillement.

Trois clés sont nécessaires pour ouvrir l'urne électronique à la clôture du scrutin, dont celle du Président ou du secrétaire. Pour déterminer les deux clés restantes, un tirage au sort est effectué parmi les représentants des organisations syndicales détenant une clé de chiffrement présente au moment de la clôture du scrutin, soit le 6 décembre 2018 à 19h00, pour procéder aux opérations de descellement.

Le reste des dispositions de la décision n°18-06-0458 du 21 juin 2018 restent inchangées.

Article 2 : Voie et délais de recours.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 11 octobre 2018,



Frédéric BOIRON

Annexe 1 Calendrier électoral

Étapes	Délais	Date
Affichage de la date des élections dans les établissements	Au moins 6 mois avant la date du scrutin	Vendredi 1 ^{er} juin 2018 au plus tard
Détermination et affichage du nombre de siège à pourvoir	Au moins 6 mois avant la date du scrutin	Vendredi 1 ^{er} juin au plus tard
Affichage des listes électorales	60 jours avant la date du scrutin	Mardi 2 octobre au plus tard
Demande d'inscription ou de radiation des listes	Pendant 8 jours après l'affichage	Du mercredi 3 octobre au mercredi 10 octobre inclus
Affichage des modifications	Dans les 48 heures après l'expiration du délai	Vendredi 12 octobre au plus tard
Réclamations éventuelles sur ces modifications	Pendant 5 jours après cet affichage	Du samedi 13 octobre au mercredi 17 octobre inclus
Clôture des listes électorales	Dans les 24 heures suivant ce délai	Jeudi 18 octobre inclus
Date limite des dépôts des candidatures sur liste ou sur sigle	42 jours au moins avant la date de scrutin	Lundi 22 octobre au plus tard
Information du délégué de liste par l'administration que l'organisation syndicale ne satisfait pas aux conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983	Au plus tard le jour suivant la date de dépôt des candidatures	Mardi 23 octobre au plus tard
Information des délégués de listes concurrentes présentées par des organisations syndicales affiliées à une même union	Dans les 3 jours suivant la date limite de dépôt des listes de candidats	Jeudi 25 octobre au plus tard
Modifications ou retraits de liste nécessaire	Dans les 3 jours suivant le précédent délai	Lundi 29 octobre au plus tard
Vérification des listes de candidats	Pendant 8 jours après le dépôt des listes	Du mardi 23 octobre au mardi 30 octobre inclus
Modifications éventuelles des listes de candidats	Pendant 5 jours après ce délai	Du mercredi 31 octobre au lundi 5 novembre inclus
Informations des unions de syndicats dont les listes concurrentes se réclament	Dans les 3 jours suivant l'absence de modifications ou de retraits de liste nécessaires	Du mardi 30 octobre au vendredi 2 novembre inclus
Désignation par l'union de syndicats de la liste pouvant se prévaloir d'elle	Dans les 5 jours suivant le précédent délai	Du samedi 3 novembre au mercredi 7 novembre inclus
Clôture et affichage des listes de candidats dans les établissements et les groupements de coopération sanitaires de moyens de droit public	À l'issue des délais précédents	Mercredi 7 novembre au plus tard
Envoi des identifiants et de la notice d'information	15 jours avant la date de scrutin	Vendredi 16 novembre au plus tard
Modifications exceptionnelles si acquisition ou perte de la qualité d'électeur après la date de clôture	Jusqu'à la veille du scrutin	Vendredi 30 novembre au plus tard
Période de vote électronique	Jour J	Du lundi 3 décembre 12 heures au jeudi 6 décembre 19 heures

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
DIRECTION DES FINANCES / DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION -
PERFORMANCE

Décision enregistrée sous le n°

18	09	0619
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé publique notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les Articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la Décision n°18-08-0577 du Directeur général relative à la nomination de Mme GIRARD en qualité de directrice des finances ;

Vu le Décret de M. le Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017.

DECIDE :

A compter du 1^{er} Août 2018

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur Général du CHU de Lille, concernant la Direction des Finances et la Direction du Contrôle de Gestion – Performance

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°18-05-0384 en date du 14 mai 2018.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des finances / Direction du Contrôle de Gestion – Performance peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Anne GIRARD, directrice des finances ;
Mme Frédérique CARESMEL, directrice des finances adjointe ;
Mme Audrey DUBURCQ, directrice du contrôle de gestion - performance ;
M. Ludovic OWCZARCZAK, chef de projet ;
Mme Dominique LEMAIRE, ingénieur hospitalier ;
M. Olivier STAHL, attaché d'administration hospitalière ;
M. Antoine FILLOUX, attaché d'administration hospitalière ;
Mme Claire PERRIER, attachée d'administration hospitalière ;

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION – PERFORMANCE DANS SON ENSEMBLE

Mme Anne GIRARD reçoit délégation permanente de signature pour :

- tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier Universitaire de Lille (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- en ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisations de patients volontaires) ;
- les ordres de mission de tous les agents à l'exception des ordres de mission des membres de l'équipe de direction et des membres du bureau de la commission médicale d'établissement ;
- les décisions relatives aux remboursements de menues dépenses demandées par les délégations, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations pour des achats ou à l'occasion de sorties thérapeutiques d'un montant inférieur à 500 euros ;
- les décisions relatives à la prise en charge de prestations hôtelières lors de manifestations exceptionnelles (Congrès) dans le cadre d'activités spécifiquement financées ;
- les documents relatifs à la gestion des états de frais ;
- les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;

- l'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention ;
- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé concernant le financement des internes des établissements périphériques (psychiatrie et SSR) quel que soit les montants jusqu'à 300 000 euros ;
- les renouvellements des cotisations professionnelles nominatives ainsi que les sollicitations d'adhésions nouvelles dès lors que ces cotisations soient inférieures à 2 500 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRARD, délégation est accordée, dans les mêmes termes et conditions, à Mme Frédérique CARESMEL, directrice des finances adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne GIRARD et de Mme Frédérique CARESMEL, délégation est accordée, dans les mêmes termes et conditions, à Mme Audrey DUBURCQ, directrice du contrôle de gestion - performance.

Délégation permanente est donnée, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, à titre permanent à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs de recettes relevant de la gestion de la clientèle et des activités subsidiaires et des bordereaux récapitulatifs de mandats, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Ludovic OWCZARCZAK, chef de projet ;
- Mme Dominique LEMAIRE, ingénieur hospitalier ;
- Mme Claire PERRIER, attachée d'administration hospitalière ;
- M. Olivier STAHL, attaché d'administration hospitalière ;
- M. Antoine FILLOUX, attaché d'administration hospitalière ;

Délégation permanente est donnée, à titre permanent, à l'effet de signer tout document relatif à la gestion de la ligne de trésorerie à M. Ludovic OWCZARCZAK, chef de projet.

Délégation permanente est donnée, à titre permanent, à l'effet de signer tout document relatif à la gestion des états de frais à Mme Claire PERRIER, attachée d'administration hospitalière ou en cas d'empêchement de Mme Claire PERRIER, délégation donnée à M. Olivier STAHL, attaché d'administration hospitalière.

En l'absence de l'un des cadres précités et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres de la Direction des finances recevant délégation tiennent leurs directeurs informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION :

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions relatives aux remboursements de menues dépenses demandées par les directions, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations pour des achats ou à l'occasion de sorties thérapeutiques d'un montant supérieur à 500 euros ;
- les cotisations institutionnelles ou nominatives supérieures à 2 500 euros.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures et paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision sera transmise sans délai au comptable du CHU de Lille.

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 11 Septembre 2018

Frédéric BOIRON
Directeur général



DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES FINANCES / DIRECTION DU CONTRÔLE
DE GESTION - PERFORMANCE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°18-09-0619

Direction des Finances /Direction du Contrôle de Gestion - Performance

Liste des personnes habilitées à signer

Nom des personnes	Fonctions	Signature et / ou paraphe
Anne GIRARD	Directrice des Finances	 AG
Frédérique CARESMEL	Directrice des Finances adjointe	 FC
Audrey DUBURCQ	Directrice du contrôle de gestion - performance	 AD
Ludovic OWCZARCZAK	Chef de Projet	 LO
Dominique LEMAIRE	Ingénieur Hospitalier	 DL
Olivier STAHL	Attaché d'Administration Hospitalière	 OS
Antoine FILLOUX	Attaché d'Administration Hospitalière	 AF
Claire PERRIER	Attachée d'Administration Hospitalière	 CP

Lille, le 11 Septembre 2018

Frédéric BOIRON
 Directeur général





DECISION n° 2018-24

Annule et remplace la Décision n° 2018-20

Nos Réf. : CB / BM / NV - CHA 2018-24

Objet : Délégation de signature

Vu les articles L 6143-7, D 6143-33 et D 6143-34 du Code de la Santé Publique, relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature,

Vu la délégation de signature n° 2017-06

Les délégations de signature sont données comme suit :

1 - Direction Générale

En l'absence de **Monsieur Christian BURGI**, Administrateur Provisoire, nommé le 1^{er} octobre 2018 au Centre Hospitalier d'Armentières, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT** ou **Madame Anne SCANDELLA** ou **Madame Faustine BEYS**, *Directeurs Adjoints*, pour les documents relatifs à la Direction Générale.

Une note de service sera effectuée pour chaque période d'intérim de l'Administrateur provisoire.

En l'absence ou l'empêchement de Monsieur Christian BURGI, Administrateur Provisoire, délégation est donnée à Madame Marie MEVEL, *Directrice des Ressources Humaines*, pour présider le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi que le Comité Technique d'Etablissement.

2 - Direction de la Stratégie et des Coopérations

Délégation de signature est donnée à **Madame Sonia BOLLENGIER**, *Directrice de la Stratégie, du Projet Médico-Soignant et des Coopérations*, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia BOLLENGIER**, **Monsieur Christian BURGI**, Administrateur provisoire ou le Directeur par intérim, signe l'ensemble de ses courriers.

3 - Direction des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation interne et du Système d'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation Interne et du Système d'Information*, pour tous les actes relevant de cette Direction, notamment le mandatement.

3.1 - Direction des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Finances et de l'Analyse de Gestion*, délégation de signature pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne, est donnée à :

- **Madame Elodie GUILBAULT**, *Contrôleur de gestion* ;
- **Monsieur Rachid BIZGUERN**, *Cadre gestionnaire* ;
- **Monsieur Antoine DELEPLANQUE**, *Cadre gestionnaire*.

3.2 - Service Informatique et téléphonie

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas DELATTRE**, *Responsable du Service Informatique et Téléphonie* pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

4 - Direction de la Prise en Charge Administrative du Patient, de la Qualité et de la Gestion des Risques, des Relations avec les Usagers et de la Gériatrie

4.1 - Pôle Prise en Charge Administrative du Patient

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe du Pôle PCA*, pour signer tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, aux secrétariats médicaux, au service social et transports sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe du Pôle PCA*, délégation est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Finances et du Système d'Information* ou **Madame Faustine BEYS**, *Directrice Adjointe, chargée de la Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance*.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : **Corinne CRISPYN, Nathalie DEBLONDE, Christine DEPELSENEER, Mélanie DESCAMPS, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadège LAPOUILLE, Nadine MOREEL, Coralie LECLERCQ, Gaëlle DEBAES, Nadine DESCAMPS, Fanny BLONDELLE, Christine CARLIER, Gwladys VANDENBUSSCHE, Marie-Jeanne DELEPIERRE, Alexis LEIRE, Tiphaine DELHAIE, Thierry GRUSON, Carole DESREUMAUX et Dorothee DESMAZIERE** pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : **Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Céline DELVAEL** pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

4.2 - Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers

4.3 - Pôle de Gériatrie

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe au Pôle de Gériatrie*, pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, au Pôle de Gériatrie*, délégation est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Finances et du Système d'Information* ou **Madame Faustine BEYS**, *Directrice Adjointe, chargée de la Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance*.

5 - Direction des Affaires Médicales et des Affaires Générales

Délégation de signature est donnée à **Madame Bernadette MONTIGNIES-LEMETTRE**, *Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des Affaires Médicales et des Affaires Générales*, pour :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales et aux affaires générales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les engagements de dépenses de personnel médical exécutés dans le cadre d'un marché et dans la limite des crédits inscrits au budget (y compris les frais de formation ou de mission).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Bernadette MONTIGNIES-LEMETTRE**, *Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des Affaires Médicales et des Affaires Générales*, délégation de signature est donnée à **Madame Mélanie VANDERLYNDEN**, *Adjoint des Cadres Hospitalier*, pour les courriers relevant du domaine des Affaires Médicales et notamment :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales et aux affaires générales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les engagements de dépenses de personnel médical exécutés dans le cadre d'un marché et dans la limite des crédits inscrits au budget (y compris les frais de formation ou de mission).

6 - Direction des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie MEVEL**, *Directrice des Ressources Humaines*, pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage, hormis les contrats des cadres cosignés avec le Directeur ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical ;
- La notation et les ordres de missions ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie MEVEL**, *Directrice des Ressources Humaines*, la délégation est donnée à **Madame Delphine KLEIN**, *Attachée d'Administration Hospitalière*, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement à l'exception des personnels stagiaires, titulaires et en contrat à durée indéterminée ;

- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical (à l'exclusion des sanctions disciplinaires) ;
- Les ordres de mission ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie MEVEL**, *Directrice des Ressources Humaines* et de **Madame Delphine KLEIN**, *Attachée d'Administration Hospitalière*, la signature est confiée à **Mademoiselle Hélène HOSTE**, *Adjoint des Cadres Hospitaliers*, pour :

- Le courrier usuel ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- Les décisions concernant le personnel non médical (à l'exclusion des sanctions disciplinaires) ;
- Les ordres de mission.

6.1 - Institut de Formation en Soins Infirmiers

Délégation de signature est donnée à **Monsieur André DETREZ**, *Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers*, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André DETREZ**, *Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers*, la signature est confiée à **Madame Marie MEVEL**, *Directrice des Ressources Humaines* ou à **Monsieur Ludovic LESAGE**, *Coordonnateur général des soins*.

7 - Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance

Délégation de signature est donnée à **Madame Faustine BEYS**, *Directrice adjointe, chargée de la Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance* pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance ;

- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, la délégation de signature est accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, comme suit à **Madame Faustine BEYS**, désignée responsable achats du CH d'Armentières :

- Sans limitation de montant pour :
 - Les marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
 - Les achats de biens, fournitures, services auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat national (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT ;
 - Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH d'Armentières, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisés (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI ;
- A hauteur de 20 000€ HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- A hauteur de 200 000€ HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
 - Les dispositifs médicaux stériles ;
 - Les dispositifs médicaux implantables ;
 - L'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels spécialisés ;
 - L'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information ;
 - Les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés ;
 - La blanchisserie ;
 - Les prestations externalisées de restauration ;
 - Les assurances ;
 - La communication spécifique de l'établissement ;
 - L'environnement du patient ;
 - L'impression et la reprographie ;
 - Les prestations intellectuelles hors travaux.
- A hauteur de 500 000€ HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Faustine BEYS**, *Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance*, délégation de signature est donnée à **Madame Martine BRUNET**, *Attachée d'Administration Hospitalière* pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, Martine BRUNET est désignée responsable achats suppléant, en conséquence, elle détient la même délégation de signature que celle accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, à Madame Faustine BEYS détaillée ci-dessus.

Concernant la vérification du service fait, celle-ci est réalisée à l'appui de la signature des factures lorsqu'elles sont engagées par :

- Madame Faustine BEYS pour la Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance ;
- Monsieur Christophe LAURENT pour la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information ;
- Madame Anne SCANDELLA pour la Direction de la Qualité, Gestion des Risques, Relations avec les Usagers et Pôle de gériatrie ;
- Madame Marie MEVEL pour la Direction des Ressources Humaines ;
- Madame Bernadette MONTIGNIES pour la Direction des Affaires Médicales.

7.1 Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier DELANNOY**, *cadre faisant fonction* du service transport pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

7.2 Lingerie-relais

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia LUCHET**, *Technicien Supérieur Hospitalier*, responsable de la lingerie, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

7.3 Services techniques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Martin CARPENTIER**, *Technicien Supérieur Hospitalier*, chargé des travaux, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier CHARMEUX**, *Technicien Supérieur Hospitalier*, chargé de la maintenance civile et industrielle des ateliers, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian JOLY**, *Technicien Supérieur Hospitalier*, chargé de la sécurité, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

7.4 Service Biomédical

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain GUEMART**, *Ingénieur Hospitalier, responsable du service biomédical*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses exécutés dans le cadre d'un marché dans la limite des crédits ouverts au budget.

8 - Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LESAGE**, *Coordonnateur Général des Soins*, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ludovic LESAGE**, *Coordonnateur Général des Soins* :

- **Madame Alexandrine DEROO**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du pôle Imagerie-Laboratoire*
 - ou **Madame Isabelle FACQUEUR**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle Gériatrie*
 - ou **Madame Sylvie LAMBLIN**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle Chirurgie du pôle médecine*
 - ou **Madame Christèle MIENNE**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle ASUR*,
- signe l'ensemble des courriers et documents.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LESAGE**, *Coordonnateur Général des Soins*, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions de correspondant « laïcité et pratiques religieuses ».

9 - Pharmacie

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie GUENAU**L, *Pharmacien -Chef de service*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GUENAU**L, *Pharmacien -Chef de service*, délégation de signature est donnée à **Madame Camille DEVOS**, *Pharmacien*, à **Madame Elise DESAIN**TUSCIEN, *Pharmacien*, ou à **Monsieur Maxime MUTOMBO**, *Pharmacien*, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

10 - Les gardes administratives

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du Directeur du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- **Madame Faustine BEYS ;**
- **Monsieur Ludovic LESAGE ;**
- **Madame Bernadette MONTIGNIES - LEMETTRE ;**
- **Monsieur Christophe LAURENT ;**
- **Madame Anne SCANDELLA.**

La présente décision est applicable à compter du 18 octobre 2018.

Fait à Armentières, le 18 octobre 2018

L'Administrateur provisoire,

Christian BURGI

Pour information :

- ✓ Monsieur MILLE, Trésorier Principal à la Trésorerie Municipale
- ✓ Préfecture du Nord, Service du recueil des actes administratifs
- ✓ Directeurs Fonctionnels concernés

